

# PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction de l'Aménagement du territoire  
et des Affaires Financières  
Bureau de l'Environnement

## ARRETE PREFECTORAL

Prescrivant la mise en œuvre de mesures et études complémentaires  
à la société DPL à LORIENT - Dépôt de SEIGNELAY

**Le Préfet du MORBIHAN**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le Code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés ;

Vu l'étude de dangers remise par la société DPL en février 2007 dans sa version complétée de janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 janvier 1982 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 mai 2008 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel l'exploitant a été entendu ;

Considérant que la Société DPL exploite des installations visées par l'article L.515-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être établi autour de ces installations ;

Considérant que la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 susvisée apporte des évolutions relatives à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables, et que sa prise en compte est nécessaire pour déterminer le périmètre d'étude du PPRT et l'aléa engendré par les installations ;

Considérant que les modifications techniques évoquées par la circulaire sont de nature à améliorer le niveau de sécurité du site et donc à réduire les zones d'effets, et qu'elles doivent à ce titre être mises en œuvre au plus tôt ;

Considérant les mesures d'amélioration de la sécurité identifiées par DPL dans son étude de dangers ;

Considérant, conformément aux engagements pris par DPL, la nécessité de s'affranchir du risque lié à la montée en pression d'un bac pris dans un incendie ;

Considérant que la mise en œuvre des mesures techniques identifiées par la circulaire et des mesures de sécurité listées dans l'étude de dangers concourt à la réduction des risques à la source et des périmètres d'aléa du PPRT ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de mettre en œuvre ces modifications ;

Considérant enfin, qu'il y a lieu de préciser certaines analyses insuffisamment développées dans l'étude de dangers ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau de classement du dépôt ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1. MISE A JOUR DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1982 est remplacé par :

La société Dépôts Pétroliers de Lorient, dont le siège social est situé au n°10 de la rue de Seignelay 56103 LORIENT, est autorisée à exploiter au n°10 de la rue de Seignelay à Lorient un dépôt d'hydrocarbures liquides conforme au tableau de classement ci-dessous :

RUBRIQUE ICPE	ACTIVITE	VOLUME	AS/A/ D (*)
1432-1-c	<b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</b> 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :	25 264 t	AS
1432-1-d	c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55 °C (carburants d'aviation compris)  d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point éclair est supérieur ou égal à 55 °C	25 420 t	AS

1434-1	<b>Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution)</b> 1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) Supérieur ou égal à 20 m <sup>3</sup> /h	1 772 m <sup>3</sup> /h	A
1434-2	2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation		A
1173	<b>Dangereux pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations)</b> telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 200 t	106 t	D

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique  
A autorisation  
D déclaration

## ARTICLE 2. PERFORMANCES DES BACS ET EVENTS D'EXPLOSION

La société des Dépôts Pétroliers de Lorient (DPL) dont le siège social est situé au n° 10 de la rue de Seignelay 56103 LORIENT, est tenue, dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté, de mettre en œuvre sur le dépôt de SEIGNELAY toutes modifications permettant d'éviter la montée en pression d'un bac pris dans un incendie en référence à la circulaire du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables. Ces modifications seront consécutives à une analyse des performances des différents bacs en référence aux standards de la profession.

## ARTICLE 3 . MESURES DE MAÎTRISE DU RISQUE COMPLEMENTAIRES

L'exploitant a procédé à la mise en œuvre sur son site de Seignelay des mesures de maîtrise du risque complémentaires suivantes :

- déplacement de la salle de commande et des bureaux, dans les anciens locaux situés proche de la cuvette de distillats.
- ajout de 3 canons incendie fixes pour dimensionner la défense contre l'incendie (DCI)

- en extinction directe pour tous les feux de nappes
- amélioration du système de détection en cas de fuites par l'ajout de détecteurs d'hydrocarbures liquides dans la cuvette essence, les pomperies additifs et essences, ainsi que par l'ajout d'un détecteur hydrocarbures gazeux au niveau de la gare de racleurs,
- centralisation des alarmes sur une supervision dédiée,
- passage en aérien de tuyauteries enterrées,
- modernisation des automatismes du poste de chargement camions,
- réfection de l'étanchéité de la pomperie gazoles et démantèlement d'anciennes canalisations inutilisées,
- recalage des sondes anti-débordement, après mesure des capacités réalisée par un géomètre.

Les mesures de maîtrise des risques complémentaires identifiées par l'exploitant dans son étude de dangers et n'ayant pas encore été réalisées, à savoir :

- La rationalisation des capacités de stockages d'additifs et de colorants pétroliers par le démantèlement de petits bacs 7,8,9,10,11,12,13 et 14 et leur remplacement en lieu et place par deux cuves horizontales compartimentées de 60 m<sup>3</sup> chacune,
- L'étude de la faisabilité technico-économique, pour la cuvette essence, d'asservir le déclenchement de la DCI à la détection d'hydrocarbures,
- La mise en place d'un système de débit nul sur la pompe de chargement de l'installation libre service,
- Réaffectation du bac d'essences 30 à des produits de 2e catégorie,

Seront réalisées avant le 31 décembre 2008.

Le passage en aérien des canalisations d'alimentation de la pomperie essences à partir du parc de stockage de la cuvette 2 sera réalisé avant le 31 décembre 2009.

#### **ARTICLE 4. COMPLEMENTS TECHNIQUES**

##### *Ouverture brutale de bac et effet de vague*

L'exploitant évalue, dans un délai de 6 mois, le risque d'une ouverture rapide de réservoir et le caractérise selon les critères probabilité, intensité, gravité et cinétique. Il évalue ensuite, si nécessaire, les conséquences de ce phénomène dangereux, propose un positionnement des scénarios dans la matrice fournie par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et détermine, si besoin (sur la base du positionnement suscité), les mesures de prévention et/ou de protection propres à réduire le risque au regard d'éléments technico-économiques.

##### *Asservissement de la DCI à la détection hydrocarbures*

DPL réalise sous 12 mois une étude de faisabilité technico-économique, pour la cuvette essences, d'asservir le déclenchement des moyens de défense incendie à une double détection hydrocarbures.

##### *Réduction des quantités stockées*

DPL examinera sous 12 mois les éventuelles possibilités de réduire les quantités de produits présentes sur le site afin de justifier les capacités actuelles.

## **ARTICLE 5. SANCTIONS**

L'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté entraînera l'application des sanctions pénales et administratives prévues par l'article L.514-1 du Code de l'environnement

## **ARTICLE 6. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent par les Dépôts Pétroliers de Lorient dans les deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

## **ARTICLE 7. EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du MORBIHAN, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur des DPL et au maire de la commune de LORIENT.

### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Maire de LORIENT  
2, boulevard du Général Leclerc 56 325 LORIENT CEDEX
- M. le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement  
2, rue Georges Perros 29 000 QUIMPER
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales  
Boulevard de la Résistance - 56000 Vannes
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
Boulevard de la Paix - 56000 Vannes
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement  
8 rue du Commerce - 56019 Vannes Cédex
- M. le Directeur Régional de l'Environnement  
2 rue Maurice Fabre- 35065 Rennes Cedex
- M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Rue Jean Jaurès - 56000 Vannes
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi  
Parc Pompidou - Rue de Rohan - 56034 Vannes Cédex

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Avenue de Buffon - B.P. 6339 - 45064 Orléans Cédex 02

- M. le Directeur des DPL  
10, rue de Seignelay 56 100 LORIENT

Vannes, le 17 JUIL. 2008

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
~~Le secrétaire général,~~  
Pour le secrétaire général absent,  
Le sous-préfet

Corinne CHAUVIN